

Charte de la conduite de la concertation L 300-2

Cadre de travail et règles de fonctionnement

Préambule :

Cette charte de la concertation est une déclinaison de la Charte pour la conduite de la concertation de Réseau Ferré de France qui comprend 6 engagements :

1. Promouvoir une concertation ouverte auprès des différents publics concernés
2. Favoriser une concertation tournée vers l'échange et l'aide à la décision
3. Adapter la concertation à la conception et à la réalisation progressives d'un programme ou d'une opération ferroviaire
4. Respecter les conditions d'un dialogue constructif
5. Rendre compte de la concertation
6. Solliciter l'intervention d'un garant de la concertation

La présente charte respecte ces 6 engagements. Elle a été rédigée sur la base des échanges préparatoires avec les collectivités concernées et les associations de riverains constituées et soumise à leur validation.¹

Elle fixe un cadre de travail et arrête les règles de fonctionnement du déroulement de la concertation L 300-2 organisée par RFF sur le projet Massy Valenton Ouest en 2011/2012.

Elle sera disponible sur le site internet de la concertation et dans les lieux d'information cités plus loin.

1. La concertation :

Cette concertation est une concertation dite préalable, au sens de l'article L 300-2² du Code de l'urbanisme. Elle est liée aux effets sur le cadre de vie des riverains de la réalisation sur la commune d'Antony des aménagements de voie du projet Massy-Valenton secteur Ouest.

RFF a élargie de façon volontaire les modalités de cette concertation aux communes riveraines de Massy et Wissous concernées par l'augmentation du trafic sur la ligne.

Si le projet est poursuivi à l'issue de la concertation préalable, RFF souhaite que la concertation se poursuive en continu et de manière volontaire avec les riverains et les associations afin de préparer l'enquête publique puis d'accompagner la réalisation des travaux.

¹ La Ville d'Antony, la Ville de Massy, la Ville de Wissous, la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, l'Association CDR MaVal, l'Association CELFI, l'Association Citoyens à Antony

² Article L 300-2 du code de l'urbanisme : « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] avant toute opération d'aménagement [...] lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie [...] de la commune. »

Rappel lexical :

L'information consiste à donner des éléments à la population concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis-à-vis du public informé. L'information est portée à la connaissance de la population à travers différents supports : bulletin d'information, brochure de présentation du projet, site Internet, articles de presse, réunions publiques, etc.

La consultation est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis de la population afin de connaître leur opinion, leurs attentes et leurs besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale.

Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes concernées par une décision avant qu'elle ne soit prise. La concertation est destinée à partager des idées et propositions en vue, si possible, de progresser ou d'enrichir le projet. La concertation porte un objectif de partage et de production en commun. L'autorité reste libre de sa décision mais s'engage à prendre en considération, si ce n'est en compte, les avis et propositions exprimés.

La démarche d'échanges engagée par RFF sur le projet Massy Valenton est une **concertation** – et non une simple consultation – qui s'appuie sur une bonne **information** des parties prenantes.

2. Le rôle de la garante nommée par la CNDP :

Personnalité indépendante, Madame Laurence de Carlo a été nommée garante de la concertation par la Commission Nationale du Débat Public, à la suite de la sollicitation de RFF.

La mission comprend trois types d'interventions :

- observation et analyse du déroulement de la concertation,
- facilitation des échanges entre les participants de la concertation,
- rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation (y compris RFF si nécessaire).

Le garant veille tout particulièrement :

- à l'information sur le projet et les étapes du processus décisionnel auprès des populations concernées,
- à favoriser la participation et l'expression du public au cours de la concertation;
- à la qualité générale du dispositif de concertation mis en place par RFF,
- à ce que la concertation accompagne bien les principales étapes d'avancement du projet jusqu'à sa mise en service,

Sa mission s'effectuera tout au long du projet, de son élaboration à sa réalisation et se poursuivra dans le cadre de la concertation continue. Elle doit être régulièrement informée par RFF. Elle doit être consultée par RFF sur les dates potentielles d'ateliers afin de faciliter sa participation aux réunions.³

3. Le calendrier de la concertation

La concertation préalable débutera officiellement le 3 novembre 2011 par l'ouverture du site Internet et s'achèvera le 31 janvier 2012. Si l'ensemble des thèmes n'ont pu être traités dans ce laps de temps la garante pourra demander de repousser la fin de concertation jusqu'au 18 février, date du début des vacances scolaires.

4. L'information sur la concertation :

Les moyens d'information du public sont les suivants :

- La mise à disposition d'un dossier d'information sur le projet (12 pages) en réunion publique et dans les lieux d'information.
- L'ouverture le 3 novembre d'un site internet présentant le projet. Les avis et contributions des internautes seront publiés : www.ligne-massy-valenton.com
- La mise en place dans les mairies de Massy, Wissous et à la médiathèque Arthur Rimbaud d'Antony et au service d'Hygiène et de Santé d'Antony d'un point d'information comprenant : 2 panneaux d'information, un registre de contributions, un exemplaire papier consultable des études techniques, un exemplaire des relevés des échanges des ateliers.
- La diffusion d'un dépliant d'information (une page recto/verso) aux foyers situés de Massy-Verrières à Rungis-la Fraternelle dans un périmètre d'environ 300 mètres de part et d'autre de la ligne.
- Un relais des informations par la presse et les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs socio-économiques) :
 - o RFF met à disposition des acteurs des documents d'information et des affiches pour relayer l'information⁴.
 - o Les communes peuvent relayer les informations sur leurs supports municipaux (bulletins, panneaux d'affichage).
 - o La presse est prévenue par un point presse en présence de la garante en début de concertation.
 - o La presse est informée régulièrement de l'avancée des travaux. A la demande des acteurs un point presse peut être organisé en cours de concertation en présence de la garante, du maître d'ouvrage et des acteurs locaux.

Dans ses documents d'information, RFF présentera la procédure de concertation L 300-2 et le lien entre le projet soumis à concertation et le projet Interconnexion Sud.

³ Pour contacter Mme Laurence de Carlo : ESSEC –Avenue Bernard Hirsch – BP 50 105 – 95 021 Cergy-Pontoise Cedex ou par mail : decarlo@essec.fr

⁴ Pour toutes demande d'informations contacter l'équipe projet à : ligne-massy-valenton@rff.fr

Les documents d'études mis à disposition :

RFF mettra à disposition du public différents rapports d'études :

- Rapports d'études techniques sur le projet,
- Rapport d'études acoustiques,
- Rapport d'études socio économiques et de trafic,
- Rapport d'étude sur la suppression du passage à niveau de Fontaine-Michalon.
- Rapport d'étude sur l'enfouissement de la deuxième voie TGV (Inexia)
- Rapport d'expertise de l'insertion environnementale du projet Massy Valenton de 2003 réalisé en 2008 par Egis Rail, mandaté par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces différents rapports sont mis en ligne le 3 novembre et déposés dans les différents points d'exposition.

Des cartes et schémas compréhensibles par un public non-initié seront également mis à disposition dans les documents d'information, sur le site du projet et dans les ateliers.

5. Réunions publiques

Deux réunions publiques sont envisagées une à l'ouverture de la concertation - programmée le 8 novembre à 20h au Conservatoire Darius Milhaud à Antony - et l'autre à la clôture.

De manière générale les exposés doivent être accessibles à un public non initié.

L'ordre du jour précis de cette réunion est élaboré avec la garante de la concertation. Outre un exposé de RFF qui présente le projet soumis à concertation et le déroulement de la concertation, un temps de parole est réservé pour que les bureaux d'études concernés présentent les conclusions des études sur l'enfouissement de la deuxième voie TGV.

Le public, les associations et les élus disposent de temps de parole pour questionner les intervenants et/ou exposer leurs arguments.

6. Les ateliers thématiques

L'objectif des ateliers est d'approfondir les thématiques importantes du projet. Le fonctionnement de ces ateliers est décrit à l'article 6.

Les thématiques des ateliers sont :

- La pertinence socio-économique du projet (opportunité du projet et alternatives à la solution proposée par RFF).
- L'insertion de la deuxième voie à Antony (questions liées aux modifications de voies entre Massy-Verrières et les Baconnets)
- L'insertion environnementale du projet le long de la ligne (questions acoustiques et autres impacts du projet de Massy à Wissous)
- La suppression du passage à niveau de Fontaine-Michalon. (solutions étudiées, circulations et mesures d'insertion)

L'atelier sur l'insertion environnementale du projet est organisé a minima comme suit :

- Une première réunion commune sur les études acoustiques et les impacts du projet de Massy à Wissous,
- Une réunion spécifique à Wissous,
- Une réunion spécifique à Antony.

7. L'organisation, l'animation et le calendrier des ateliers :

Participation aux ateliers :

- Les ateliers sont ouverts à tous sur inscription. Ils concernent en premier lieu les habitants riverains de la ligne.
- Pour s'inscrire à un ou plusieurs ateliers, les participants remplissent du 3 au 13 novembre au soir sur le site internet www.ligne-massy-valenton.com ou lors de la réunion d'ouverture une fiche d'inscription où ils indiquent leur contact, lieu de résidence et s'engagent à :
 - participer à au moins deux réunions ou bien à être représentés.
 - accepter les règles de fonctionnement définies dans la présente charte.
- Les noms des participants sont rendus publics sur le site du projet afin que les non-inscrits puissent, s'ils le souhaitent identifier une personne pouvant porter leur message au sein de l'atelier.
- Les personnes n'ayant pas pu s'inscrire à la réunion d'ouverture et sur internet peuvent s'inscrire, dans la limite de capacité d'accueil de la salle, le soir de la première réunion de chaque atelier en remplissant une fiche d'inscription à l'entrée de la salle et en s'engageant aux deux conditions ci-dessus.

Les personnes souhaitant participer à la concertation, mais n'ayant pu s'inscrire aux ateliers, pourront y contribuer en particulier *via* le site Internet du projet : un espace de dépôts de contributions par atelier sera mis à disposition. Elles seront portées à la connaissance des participants à l'atelier et intégrées au compte-rendu final.

Fonctionnement de chaque atelier :

- Chaque atelier thématique comportera au moins deux réunions pour traiter tous les sujets. Une troisième réunion pourra si nécessaire être organisée.
- Afin de permettre au public de participer à plusieurs ateliers, le rythme de la concertation est établi sur la base d'une réunion par semaine, tous ateliers confondus. Le rythme de réunion sera en moyenne d'une réunion par mois par atelier. L'écart minimum entre deux réunions d'un même atelier sera de 15 jours.
- Les ateliers peuvent être accompagnés d'une visite de terrain,
- Les participants seront prévenus du lieu de la réunion par mail ou, le cas échéant, par téléphone. Sauf demande complémentaire les réunions se dérouleront à Antony ou à Wissous.
- RFF transmettra à l'ensemble des personnes inscrites (et leur remettra imprimés en réunion) les documents supports des réunions : plans, éléments d'études, illustrations au plus tard une semaine avant la prochaine réunion du même atelier. La parole est libre en atelier. Néanmoins, en cas de besoin et afin de

permettre à chacun de s'exprimer, les interventions – à l'exception des exposés prévus à l'ordre du jour – n'excèdent pas 3 minutes.

Compte- rendu des ateliers

- A l'issue de chaque réunion, un relevé des échanges appelé compte-rendu de réunion est établi par RFF et soumis au contrôle de la garante si la garante a participé à l'atelier. Il est ensuite transmis aux participants. Ils disposent de 7 jours pour le valider ou l'amender.
- RFF disposera alors d'un délai de 3 jours pour finaliser le compte-rendu sur la base des propositions d'amendements et après soumission à la garante.
- Au-delà de ces 10 jours le compte-rendu sera réputé validé et sera publié sur le site Internet de la concertation. Un exemplaire sera mis en à disposition dans les lieux d'expositions et transmis aux participants de l'atelier concerné.

8. Les expertises complémentaires :

Les participants aux ateliers pourront demander à la garante de la concertation de faire intervenir un expert de leur choix dont l'intervention dans la concertation sera prise en charge par RFF dans un montant maximal total de 20 000 euros. Cette somme correspond aux pratiques généralement observées en débat public pour un projet de cette ampleur.

Conformément aux pratiques de la Commission Nationale du Débat Public en matière de contre-expertise cet expert pourra

- porter un regard critique sur les études proposées, éventuellement en intervenant en réunion
- assister les participants dans la définition de variantes aux solutions techniques de RFF.

9. Bilan de la concertation et suite

A l'issue de la concertation la garante rédige un compte rendu sur les conditions de déroulement de la concertation et ces résultats. Ce compte rendu est adressé aux présidents de RFF et de la Commission Nationale du Débat Public.

Sur la base de ces comptes-rendus d'atelier et des réunions publiques, RFF rédigera un bilan qui présentera les avis exprimés lors de la concertation sur le projet et sur les protections acoustiques et paysagères l'accompagnant. Le bilan de RFF sera adressé au Président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation.

Le compte rendu de la garante et le bilan de RFF sont rendus publics sur le site du projet et mis en disposition dans les mairies concernées.

Par ailleurs le moment venu le bilan et le compte rendu seront intégrés au dossier d'enquête publique.

Sur la base de ces deux documents, RFF, en tant que maître d'ouvrage, proposera aux différents partenaires concernés par le projet une décision sur la poursuite du projet, et, si le projet est poursuivi, sur les éventuelles modifications qui lui peuvent être apportées et sur les principes du programme de protections définis en concertation.

La décision de RFF sera rendue publique sur le site du projet. Les personnes concernées par le projet en seront informées.

Annexe :

Remarques des collectivités concernées et associations de riverains constituées qui n'ont pu être intégrées à la charte de la concertation.

Remarques de l'Association Citoyens à Antony

- Sur le lexique :

La consultation est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis de la population afin de connaître leur opinion, leurs attentes et leurs besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. *Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale. (en clair, cause toujours !!)*

Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes concernées par une décision avant qu'elle ne soit prise. La concertation est destinée à partager des idées et propositions en vue, si possible, de progresser ou d'enrichir le projet. La concertation porte un objectif de partage et de production en commun. *L'autorité reste libre de sa décision (voilà une conception restrictive de la démocratie citoyenne) mais s'engage à prendre en considération, si ce n'est en compte, les avis et propositions exprimés.*

- Sur le calendrier de la concertation

La concertation préalable débutera officiellement le 3 novembre 2011 par l'ouverture du site Internet et s'achèvera le 31 janvier 2012. Si l'ensemble des thèmes n'ont pu être traités dans ce laps de temps *la garante pourra demander de repousser la fin de concertation jusqu'au 18 février, date du début des vacances scolaires. Et au delà si les riverains le demandent et si les travaux ne sont pas achevés... la concertation ne peut être assujettie à une quelconque échéance électorale !)*

- Sur le montant des expertises complémentaires :

Les participants aux ateliers pourront demander à la garante de la concertation de faire intervenir un expert de leur choix dont l'intervention dans la concertation sera prise en charge par RFF dans un montant maximal total de 20 000 euros. *(cette somme particulièrement faible pourra faire l'objet d'une révision si besoin est après validation de l'opportunité de la demande, par la garante)*

Remarques de l'Association CELFI

- **Sur le lexique**

- page 2 : 1. La concertation ... **La consultation** ... *Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale.* ... **Une concertation** ... *L'autorité reste libre de sa décision ...* : notre remarque : A quoi bon tous cela si nous n'obtenons pas ce que nous demandons. Il est hors de question d'être le prétexte ou le faire-valoir d'un simulacre de concertation. Arrêtons les marchés de dupes ! Nous demandons à ce que nos demandes, observations, critiques et remarques, propositions et attentes soient justement accueillies et traitées sans mesquinerie et avec

la plus grande générosité. Il y va de problème de santé publique, de dégradation de notre environnement. Les décideurs auront l'entière responsabilité de leurs actes, de leurs choix et de leurs décisions. Nous saurons interpeler les Institutions qui auraient à traiter des conséquences du mauvais traitement des prochaines dégradations que l'infrastructure à venir (non encore déterminée aujourd'hui) pourrait porter sur les personnes, les biens ou les ressources naturelles qui lui sont proches.

- **Sur le calendrier**

- page 3: 3. Le calendrier de la concertation ... Pour nous, la durée de la concertation doit se prolonger jusqu'à aboutir à un accord ou compromis satisfaisant tel que l'a écrit Monsieur le Président Jean-Paul HUCHON à l'occasion du règlement du dossier Massy-Valenton. Cette même concertation doit donc se poursuivre aussi longtemps que ne seront pas définies, acceptées, financées et réalisées les mesures de protections qu'attendent les riverains en compensation des nuisance qu'ils auront à supporter pour un terme certainement très long.

- page 5 : 7. L'organisation, l'animation et le calendrier des ateliers: nous répétons que les contraintes de temps que vous voulez nous imposer sont irrespectueuses et ne permettent pas de produire une concertation franche, sincère et productive d'avancées pour résoudre le traitement de la partie Ouest de ce dossier. Pêle-mêle, il faudra peut-être plus de trois réunions par atelier et il nous faudra certainement beaucoup plus de 15 jours entre les ateliers pour produire une analyse, une compréhension et un rendu constructif à chacun des ateliers. NOUS DEMANDONS PLUS DE TEMPS POUR BIEN TRAVAILLER. C'EST UNE DEMANDE LEGITIME ET HONNETE.

- **Sur l'information**

- page 3: 4. L'information sur la concertation: Pour nous, la mise à des éléments d'informations doit être accessible sous toutes ses formes (papiers, électronique, affichage, journaux, ...) au plus grand nombre et dans les espaces publics.

Au moment où je vous écris ces lignes, la lecture de - La diffusion, le 3 novembre, d'un dépliant d'information à plus de 11.000 foyer de Massy-Verrières à Rungis-la-Fraternelle dans un périmètre de 300m de part et d'autre de la ligne JE VOUS INFORME QUE 5 NOVEMBRE 2011 APRES 13H00 SUR LA COMMUNE D'ANTONY ET SUR LES RUE DES CHENES, CHEMIN LATERAL, RUE DU CHEMIN DE FER IL N'A PAS ETE DISTRIBUE DE DEPLIANT D'INFORMATION INDIQUANT NOTAMMENT LA REUNION PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE 2011 En revanche sur la commune de MASSY, ce prospectus a bien été diffusé ???!!!! Il est inadmissible de nous demander d'adhérer à une Charte et de tenir un comportement respectueux et responsable quand RFF ne tient pas le début de ses engagements et n'assume pas les engagements qu'il dit vouloir prendre !

Réponse de RFF : suite à une erreur de l'entreprise en charge de distribuer les documents des quartiers d'Antony et de Wissous n'ont pas reçus l'information le 3 novembre. Un boitage complémentaire des zones oubliées a été réalisé le 7 novembre.